

BIENS ET TRAVAUX

La Cour de cassation et la théorie du mandat administratif

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

L'articulation des autorisations relatives à une concentration conditionnée par une cession d'actifs

Le pouvoir des autorités de régulation dans l'économie : désengagement de l'État ou métamorphose de l'interventionnisme ?

ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

Bilan d'un « octennat » d'inflation normative

Quarante ans de RFDA**DOSSIER****La petite fonction publique****POLICE**

Le cadre réglementaire des lanceurs de balles de défense

RESPONSABILITÉ

Le juge administratif et le référentiel d'indemnisation de l'ONIAM

URBANISME

Urbanisme et inondations

Autorisations d'urbanisme et prescriptions

CHRONIQUES

- Droit administratif et Convention européenne des droits de l'homme
- Droit administratif et droit de l'Union européenne
- Ouvrages étrangers

Directeurs :

Benoît Plessix

Professeur à l'Université Paris-Panthéon-Assas

Agnès Roblot-Troizier

Professeur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne

Rédactrice en chef adjointe :

Emmanuelle Maupin

10, Place des Vosges
Tour Lefebvre Dalloz
92400 Courbevoie

E-mail rédaction : rfa@dalloz.fr
(pour les auteurs voir encadré
en 3^e de couverture)

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

PRÉSIDENT

Julien Tanguy

DIRECTRICE DES ÉDITIONS

DIRECTRICE GÉNÉRALE

Caroline Sordet

DIRECTRICE « PUBLIC, IMMOBILIER,

ACTION SOCIALE, HSE »

Corinne Gendraud

ÉDITION

Première secrétaire de rédaction :

Marie-Anne Scabar

Secrétaire de rédaction unique :

Marion Quentin

Tél. : 01 40 64 12 95

Fax : 01 40 64 54 66

E-mail : m.quentin@lefebvre-dalloz.fr

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Directrice des abonnements :

Alexandra Doray

Responsable relation clients :

Loïc Riou

10 place des Vosges -

Tour Lefebvre Dalloz - CS 90358

92072 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 83 10 10 10

src@lefebvre-dalloz.fr

Revue bimestrielle (6 numéros par an)

Prix de l'abonnement 2025 TTC (1 an) :

France 863,77 €

DOM 875,09 € Prix au numéro :

Étranger 884,19 € 180,84 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société par actions simplifiée

au capital de 3 956 040 euros

Siège social :

10, Place des Vosges

Tour Lefebvre Dalloz

92400 Courbevoie

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811 Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout

élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1128 T 83763

ISSN 0763-1219

Imprimé en France par Magprint

43 rue Etienne Buggatti - 87280 Limoges

Dépôt légal : Septembre 2025

Origine du papier : Pologne

Taux de fibres recyclées : 0 %

Prot : 0,02 kg/t



Quarante ans de RFDA

par Pierre DELVOLVÉ, Pierre BON

et Dominique POUYAUD 595

Après quarante ans de RFDA

par Benoît PLESSIX

et Agnès ROBLOT-TROIZIER 597

DOSSIER

599

La petite fonction publique

La petite fonction publique : les mots
et la chose

par Sylvain NIQUÈGE 599

De l'entrée sans concours à la sortie
sans carrière : les reconfigurations
silencieuses de la petite fonction
publique

par Mattéo BARTOLUCCI 607

La rémunération dans la petite fonction
publique

par Pascal COMBEAU 614

La progression de carrière dans la petite
fonction publique

par Jean-Philippe FERREIRA 623

Discipline et déontologie de la petite
fonction publique

par Cécile CASTAING 630

La protection des agents de la petite
fonction publique

par Damien FOURNET 640

RUBRIQUES

649

BIENS ET TRAVAUX

La Cour de cassation et la protection
du domaine public maritime : l'influence
de la théorie du mandat administratif

Note sous Civ. 3^e, 5 déc. 2024,
n° 23-14.419, CRAMA c/ Société Le Grand
Hôtel des Bains

par Jimmy MEERSMAN 649

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

L'articulation des autorisations relatives
à une concentration conditionnée
par une cession d'actifs

Conclusions sur Conseil d'État,
17 avril 2025, n°s 469494 et 470329,
Société Valocime

par Thomas PEZ-LAVERGNE 659

Le pouvoir des autorités de régulation
dans l'économie : désengagement de l'État
ou métamorphose de l'interventionnisme ?
Le cas des transports

par Patrick VIEU 667

DROITS ET LIBERTÉS

Droit administratif et Convention
européenne des droits de l'homme

1. Jurisprudence de la Cour européenne
des droits de l'homme
et droit administratif

par Aurélia SCHAHMANECHE

et Xavier SOUVIGNET 683

2. Jurisprudence administrative
et Convention européenne
des droits de l'homme

par Laure MILANO

et Christophe ROUX 693

ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

« Cette maladie législative,
nous la connaissons » (E. Macron)
Bilan d'un « octennat » d'inflation
normative

par Christophe EOCHE-DUVAL 703

POLICE

Contrôler et garantir l'usage
de la force étatique

Le cadre réglementaire des lanceurs
de balles de défense

par Clément ROUILLIER 711

RESPONSABILITÉ

Le juge administratif et le référentiel
d'indemnisation de l'ONIAM :
inévitables censure, nécessaire rupture

Note sous Conseil d'État, 31 déc. 2024,
n° 492854, Rito Alfaiate et a.

par Caroline LANTERO 719

URBANISME

Urbanisme et inondations : un droit
en quête de résilience climatique

par Kossi-Schamir ASSOGBA 731

Autorisations d'urbanisme
et prescriptions : faculté ou obligation ?

Note sous Conseil d'État, sect.,
11 avr. 2025, n° 498803, Société AEI
Promotion

par Olivier LE BOT 741

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

Droit de l'Union européenne et droit administratif français
1^{er} janvier 2025 – 30 juin 2025

par Aude BOUVERESSE,
Francesco MARTUCCI

et Coralie MAYEUR-CARPENTIER 751

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

Chronique des ouvrages étrangers

par Camille BORDÈRE, Fabien GIRARD

et Fanny JACQUELOT 771

TABLES

775



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopage. Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse

des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

10, Place des Vosges Tour Lefebvre Dalloz 92400 Courbevoie

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations du but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.